

### Lettre recommandé avec AR adressée à un agent : quelles sont les règles en matière de notification par voie postale ?



- La présentation d'un pli recommandé à une adresse que le destinataire a quittée sans en aviser l'Administration vaut notification régulière (CE, 21 juill. 1970, Perrucot – CAA Lyon, 27 déc. 2000, Da Silva).
- Si à la date de première présentation le destinataire est présent et accepte le pli c'est cette date qui est retenue comme date de notification ;
- Si le destinataire est absent le jour de la première présentation, c'est le retrait de la lettre au bureau de poste effectué par le destinataire avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la présentation du pli, qui vaut date de notification ;
- Si le destinataire ne va jamais chercher le pli à la poste dans le délai de 15 jours et qu'il revient à la collectivité, le pli est réputé lui avoir été notifié à la date de la première présentation.

Dans l'hypothèse où un agent aurait décidé de « jouer la montre » pour récupérer la lettre recommandée avec AR, il faut lui notifier la copie du courrier par remise en mains propres contre récépissé directement lorsqu'il est sur site ou envoyer à son domicile un agent assermenté/huissier pour lui notifier copie du pli.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information